

Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

Starquest et les critères ESG

2023

Charte ESG

Cette charte répond à des obligations légales et réglementaires, aux prescriptions de l'article D 533-16-1 du Code Monétaire et financier, aux obligations découlant de la mise en œuvre du Règlement UE 2019/2088 Disclosure, au règlement Taxonomie, qui crée une définition unique d'activités économiques durables sur le plan environnemental, à l'Article 29 de la Loi française Energie et Climat et à la position-recommandation 2020-03 de l'AMF.

Cette charte présente la **démarche globale de Starquest en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise** (RSE) pour avoir un impact positif sur la société et l'environnement, tout en étant économiquement viable. Avec la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation de la performance RSE basée sur des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette évaluation permet de mieux appréhender les risques et opportunités liés à la durabilité. La RSE se mesure sur la base des critères ESG, appliqués tant aux participations qu'aux fonds investisseurs et à la société de gestion elle-même (réalisation d'un bilan carbone notamment).

Cette charte renvoie par ailleurs à différents documents :

- Code de Transparence Starquest
- Starquest et la Durabilité
- Compte rendu sur la Politique d'Engagement
- Rapport annuel 2022 conformément à l'article 29 de la Loi Energie Climat (publié sur le site de l'ADEME)
- Politique de rémunération

Contexte et objectifs

Depuis l'origine, Starquest inscrit sa stratégie d'investisseur dans le souci toujours croissant d'un développement durable avec la conviction que l'engagement environnemental favorable à l'humain est compatible avec la performance financière.

La démarche de Starquest est conforme à la démarche européenne en faveur de la finance durable et va dans le sens des priorités de l'AMF afin de mettre en œuvre la taxonomie européenne et contribuer au développement de normes de reporting de durabilité. L'un des objectifs communs est la lutte contre le greenwashing, priorité de l'AMF en 2022, avec la mise en application du cadre européen de transparence, et la contribution de la finance à la transition vers la neutralité carbone projetée en 2050.

La promotion de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est pour Starquest un élément clé pour atteindre une performance durable respectueuse de l'humain et de l'environnement. Starquest se développe donc dans une démarche d'amélioration continue avec les parties prenantes et la création de fonds dédiés à la valorisation de toute technologie à impact et s'attache à mettre le capital au service des causes essentielles pour la protection de l'humain, de l'environnement et des données, en finançant des sociétés développant des innovations en phase avec cette mission.

Starquest a donc toujours été engagé sur ce chemin de finance durable, faisant passer l'humain avant les chiffres, même si les fonds créés avant 2017 n'étaient pas assujettis au respect de critères ESG. Le pivot réalisé en 2019 a conduit Starquest à créer deux fonds (FCPI) ayant vocation à investir des participations dans des secteurs d'activité relevant de la thèse d'investissement « Protect » de Starquest, selon deux axes :

- **La Protection du Climat contre le réchauffement climatique** : production d'énergies vertes, économies d'énergie, valorisation des énergies perdues, stockage d'énergie...
- **La Protection contre l'épuisement des Ressources** : agriculture raisonnée, efficacité des processus industriels, économie circulaire, recyclage des déchets, extension de la durée de vie des produits, ...

Social et Humain – Politique d'exclusion

o Les fonds gérés par Starquest d'une manière générale s'interdisent d'investir dans la pornographie, la drogue et les addictions, ainsi que dans l'armement et toute autre activité portant atteinte à l'intégrité des personnes.

La société de gestion respecte ainsi les Conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France en 1997 et 2008 respectivement concernant la production d'armes controversées telles que les mines anti-personnelles ou les armes à sous-munitions.

o Starquest met en œuvre une gestion responsable des ressources humaines : les collaborateurs bénéficient de formations, d'entretiens d'évaluation annuels et de participation aux bénéfices de l'entreprise, de participation aux carried interests.

o Starquest respecte les critères de parité : 4 hommes et 7 femmes (au 31/12/2022).

Bonne Gouvernance

De par la nature de son activité d'investissement dans des entreprises non cotées, Starquest a mis en place des systèmes de gouvernance afin d'assurer le succès et la pérennité de ses investissements.

- Avant chaque investissement, la gouvernance de la société cible est ajustée quand cela est nécessaire pour mettre en place un Conseil d'Administration ou d'un Comité de Surveillance composé d'experts, fondateurs et investisseurs, dont Starquest sera partie prenante ;
- La société de gestion veille à respecter les lois, conventions et règlements qui lui sont applicables ainsi que leur respect par les entreprises qu'elle accompagne ;
- Starquest veille au respect de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme au sein de la société de gestion et dans les entreprises qu'elle accompagne ;
- Les reportings aux investisseurs fournis par la société de gestion sont destinés à promouvoir la transparence (Cf. Supra, Code de Transparence et Infra).

Les Engagements Starquest pour l'Impact et le Développement Durable

Par ses différents engagements listés ci-dessous, Starquest exprime sa **volonté manifeste d'engagement de sa démarche RSE** pour des choix d'investissements à impact environnemental et sociétal et des actions concrètes pour contribuer à un développement durable à tous les niveaux (société de gestion / fonds / participations).

Commission Transition Ecologique : La Société de Gestion, adhérente de France Invest, est membre de la commission de France Invest depuis 2017

Commission Impact : La Société de Gestion, adhérente de France Invest, est membre de la commission de France Invest depuis 2020 et s'est engagée à respecter la Charte France Invest « Impact ».

Parité : Starquest a adhéré à la **Charte Parité** de France Invest en 2020 et à l'accord **SISTA**, visant à atteindre la parité de genre au sein de l'écosystème VC et une meilleure représentation des femmes au sein des organes de gouvernance.

Partage de la Valeur : Starquest a adhéré en 2023 à la « Charte du partage de la valeur » de France Invest, visant à inclure dans les pactes d'actionnaires des clauses de partage de la valeur avec les employés des sociétés sous-jacentes

UN PRI : France Invest, première association professionnelle représentative du capital-investissement à s'engager en qualité de Network Supporter des Principes for Responsible Investment des Nations Unies (PRI), ambitionne de passer de 40% aujourd'hui de ses membres 100% à signer les UN PRI. Starquest est déjà signataire de ces Principes d'investissement responsables des Nations Unies (UNPRI) et montre ainsi sa volonté d'aligner ses pratiques avec le best practice dans son secteur d'activité. A ce titre, Starquest s'est engagée, dans la mesure où cela est compatible, à :

- prendre en considération les critères ESG dans le cadre de l'analyse des opportunités d'investissement et plus généralement dans celui du processus d'investissement ;
- demander aux Sociétés du Portefeuille dans lesquelles le Fonds est investi de fournir une information adéquate sur ces critères ;
- promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre des principes d'investissement responsables auprès des gérants ;
- établir des rapports réguliers sur la prise en compte de ces critères dans le cadre de son activité.

Règlement UE 2019/2088 Disclosure (SFDR) – Transparence

Ce règlement européen vise à améliorer la transparence de la communication relative aux critères ESG destinée aux investisseurs afin de les informer sur la durabilité des activités, tant au plan de la société que des fonds.

Classification des Produits financiers Starquest selon SFDR

La Directive SFDR définit trois catégories de fonds permettant de classer chaque véhicule d'investissement selon son niveau d'appétences aux enjeux de développement durable, de durabilité et de mesure de critères ESG :

- **Article 6** : aucun objectif de durabilité poursuivi :
 - **Les fonds historiques de Starquest** créés avant la réglementation SFDR
- **Article 8** : intégration de caractéristiques environnementales et sociales sans être le point central de la stratégie d'investissement sans définition d'objectifs de durabilité
 - **Starquest Puissance 5**
- **Article 9** : existence d'un objectif d'investissement durable défini et d'alignement à la taxonomie
 - **Starquest Protect**

Evaluation ESG

Les critères ESG font référence à 3 dimensions :

- **Environnementale** : pour l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement,
- **Sociale** : pour l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...),
- **Gouvernance** : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Cela inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.

Risque de durabilité

Découle de cette approche le risque de durabilité (Cf. Document Starquest et la Durabilité), qui comprend tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

A ce titre, Starquest doit identifier les PAI (Principales Incidences négatives) et veiller au DNSH (Do not Significant Harm) (Cf. infra et le document « PAI Statement »)

Information aux investisseurs et Transparence

Les nouveaux fonds (FPCI) Articles 8 et 9 SFDR font notamment l'objet d'un reporting périodique annuel (à compter de 2023), d'un rapport ESG annuel (avec la collaboration du cabinet SIRSA) avec analyse des PAI (Principles Adverse Indicators) du DNSH (Do No Significant Harm), avec mise en place de plans d'actions.

Starquest, dans le règlement du fonds, liste les informations devant être mises à la disposition des Investisseurs conformément au Règlement Disclosure (Annexe 1-B) sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

Vis-à-vis des investisseurs, Starquest doit établir des rapports périodiques d'une part sur l'incidence globale du produit sur la durabilité, d'autre part, explicitant la prise en compte des PAI (Principales Incidences négatives) et des exclusions éventuelles sur la base du DNSH (Do not Significant Harm) vis-à-vis des ODD.

En application de ce Règlement Disclosure, les informations sur les principes ESG que la Société de Gestion applique dans le cadre de la Politique d'Investissement du Fonds sont également mises à disposition des Investisseurs dans les annexes des fonds concernés et détaillées dans le rapport annuel du Fonds à la disposition des investisseurs.